

Date de dépôt: 24 mai 2007

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation urgente écrite de M. Michel Forni : Découverts de pensions en EMS et traitement des débiteurs douteux

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 3 mai 2007, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Lorsqu'une personne entre en EMS et ne peut en assumer elle-même le prix de pension journalier (de l'ordre de CHF 200.- par jour en moyenne), l'office cantonal des personnes âgées (OCPA) intervient en principe pour octroyer des prestations complémentaires.

Dans de nombreux cas toutefois, l'étude de ce droit peut s'avérer longue et fastidieuse : donations de biens immobiliers aux enfants, parfois à l'étranger, perception en capital du 2ème pilier et « dilapidation » de celui-ci avant ou pendant l'entrée en EMS par le résident lui-même ou un proche, etc. Si ces faits sont avérés, il s'ensuit un refus de prestations complémentaires, et il est alors demandé au résident d'engager des démarches juridiques à l'endroit des proches concernés afin qu'ils prennent eux-mêmes en charge la facture de l'EMS.

La pratique montre que certaines de ces procédures sont incompatibles, dans leur essence comme dans leur longueur, avec la santé psychique et physique des résidents concernés, mais aussi et surtout se répercutent sur les EMS dotés d'un faible niveau de liquidités et appelés à « jouer la banque » dans l'intervalle.

Les découverts de pensions en EMS, lesquels dépassaient déjà largement les 2 millions de francs en 2005, sont donc aujourd'hui en voie de devenir un réel talon d'Achille de la santé financière de notre système d'accompagnement du grand âge à Genève.

Certes, il ne s'agit en aucun cas que l'Etat ne finance à l'avenir ce que certains débiteurs – ou leurs proches bénéficiaires de donations – sont en mesure de payer.

Néanmoins, au vu de la fragilité financière actuelle de nombre d'EMS, nous exprimons ici notre inquiétude devant les suites et conséquences possibles d'une telle situation si rien n'est entrepris :

- 1. expulsion de résidents ne pouvant plus honorer leurs factures,*
 - 2. report des coûts engendrés par les « mauvais payeurs » sur les autres résidents,*
 - 3. sélection trop rigoureuse des « bons risques » à l'entrée*
- pourraient être la conséquence d'une telle situation.*

Face à des inquiétudes légitimes concernant cette problématique, cette interpellation demande au DES et au DES :

- Quelles démarches préconisent-ils pour un assainissement de la situation ?*

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

1. Rappel

La gestion des débiteurs douteux a été soulevée depuis plusieurs mois au sein de la commission de suivi du département de l'économie et de la santé et de la Fegems. Différents témoignages portés à la connaissance des autorités ont fait état de situations difficiles à gérer concernant, par exemple, des biens dessaisis ou des interventions tutélaires. C'est la raison pour laquelle, d'entente avec le département de l'économie et de la santé, la Fegems travaille avec le service des tutelles d'adultes, l'office cantonal des personnes âgées (OCPA), les services sociaux des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), ainsi que la Fondation des services d'aide et de soins à domicile (FSASD) pour mettre sur pied une approche transversale de cette problématique.

2. Une procédure pour assainir la situation

Afin que chaque établissement puisse anticiper, dans la mesure du possible, l'arrivée de « débiteurs douteux », la Fegems, a proposé une procédure qui vise, en premier lieu, à limiter l'admission en amont et ensuite, à réagir rapidement pour le recouvrement des pensions.

Cette procédure a donc pour objectif non seulement d'éviter, autant que faire se peut, les problèmes des débiteurs douteux, mais également de clarifier les rôles respectifs de l'EMS, de l'OCPA et des assistants sociaux des HUG, des centres d'action sociale et de santé (CASS) et de la FSASD.

La procédure proposée par la Fegems comporte trois phases :

la demande d'admission

L'EMS remet au futur résidant un formulaire de demande; celui-ci est rempli par le futur résidant, aidé, selon les situations, par un assistant social des HUG, de la FSASD, des CASS ou d'un proche. Par ailleurs, le futur résidant remet une copie de la résiliation du bail précédent, un document relatif à la domiciliation des rentes AVS et LPP dès l'entrée en EMS, la précédente décision de l'OCPA, ainsi que les demandes de prestations complémentaires auprès de l'OCPA, un document relatif à l'engagement de déposer des arrhes, une déclaration sur l'honneur en lien avec les biens dessaisis ou capital dilapidé, ainsi qu'une caution solidaire du donataire, d'un membre de la famille ou d'un proche, à hauteur du don reçu ou de l'héritage touché.

le contrat d'accueil

Un formulaire relatif à la modification du contrat d'accueil est prévu; ainsi, par exemple, le non-paiement de la pension est expressément considéré comme un motif de résiliation.

problèmes financiers pendant le séjour

Si un problème financier survient lors du séjour, l'OCPA procède à un examen accéléré de la situation dans les trente jours dès réception du dossier complet. Le résidant prend ensuite connaissance de la décision de l'OCPA, à laquelle il peut faire opposition. Si la décision (même partiellement) négative est confirmée, l'OCPA en informe l'EMS, le résidant informe sa famille et la personne responsable de la caution solidaire. Enfin, si le découvert est avéré, l'EMS envoie au bout d'un mois, une lettre recommandée au résidant, avec copie à la personne responsable de la caution solidaire. Dès le second mois, l'EMS envoie une lettre recommandée directement à la personne responsable

de la caution solidaire. Dès le troisième mois, l'EMS initie une procédure de poursuite contre le résidant.

Par ailleurs, un groupe de travail composé de représentants de la Fegems et de divers services de l'Etat a dernièrement proposé différentes démarches d'amélioration à l'égard des débiteurs douteux; parmi celles-ci, on citera notamment :

1) l'amélioration de l'information : dès le 1^{er} semestre 2007, l'OCPA mettra en place une permanence téléphonique pour délivrer tout type d'informations concernant les procédures relatives aux débiteurs douteux ; l'OCPA étudiera par ailleurs la possibilité de fournir une adresse e-mail à laquelle l'ensemble des EMS pourraient adresser leurs demandes de renseignements sur d'éventuelles décisions antérieures ;

2) des actions de sensibilisation auprès des autorités tutélaires ;

3) l'information au public des conséquences des donations, en incluant notamment Pro Senectute. Il s'agira en particulier de faire connaître cette problématique à la chambre des notaires, en leur proposant, par exemple, un bref séminaire sur cette thématique, mené conjointement par l'OCPA et la Fegems.

3. Conclusion

En matière de débiteurs douteux, il convient de rappeler certains garde-fous posés par le droit cantonal en lien avec les obligations auxquelles sont tenues toutes les institutions de soins dont font partie bien entendu les EMS. En particulier, l'article 107, alinéa 1, de la loi sur la santé (K 1 03) qui dispose que les institutions de santé « *ne peuvent, de leur propre initiative, arrêter la prise en charge d'une personne que si la continuité de celle-ci est garantie* », ainsi que l'alinéa 3 de ce même article qui leur commande de veiller, notamment par leur service social, à prendre toutes les dispositions utiles pour sauvegarder les intérêts du patient, et à coordonner leur activité.

Le Conseil d'Etat tient enfin à relever que ce dossier est important et qu'il convient d'y apporter toute l'attention qu'il mérite. En effet, les sommes concernées sont souvent importantes et, à terme, elles pourraient fragiliser la trésorerie de certains EMS. Enfin, les procédures actuelles sont trop lourdes et coûteuses, à la fois pour l'EMS, pour les services concernés et pour les familles prêtes à défendre leurs biens.

C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat entend poursuivre ses efforts visant à élaborer des pistes de solutions pratiques qui puissent être satisfaisantes pour tous.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Charles Beer